

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Référence de publication : DAO-N° 03-COOPI PRODEVELOP 2026

1. Objet :

Le consortium COOPI, SOS DESERT et AMAPV a reçu un financement de KfW à travers la fondation Facilité Sahel pour financer le coût de PRODEVELOP : Promouvoir le Développement Économique Local et la Paix à travers une stratégie inclusive de soutien aux secteurs de l'élevage et de l'agriculture en Mauritanie, Wilaya de Hodh El Chargui et une partie des sommes accordées au titre de ce financement sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre des achats en relation à cet appel d'offre. Aucune partie autre que COOPI- Cooperazione Internazionale ne peut tirer aucun droit de la subvention ni réclamer un quelconque bénéfice. En aucun cas et pour aucune raison que ce soit le bailleur des fonds recevra de demande d'indemnité ou de paiement soumise directement par le Titulaire.

2. Responsable de la procédure :

COOPI – Cooperazione Internazionale est une ONG (Organisation Non Gouvernementale) italienne, légalement reconnue, laïque et indépendante, fondée en 1965. Elle réalise des programmes de développement pour contribuer à la lutte contre la pauvreté et pour instaurer des processus de progrès économique et social dans les pays du Sud du monde, ainsi que des programmes d'urgence, où des guerres ou des calamités naturelles menacent gravement les personnes.

3. Consistance de la prestation :

La prestation consiste à : La fourniture et la livraison de matériels pour les travaux de réhabilitation de **Deux (2) digues de Njama 1 et Limeylahe** dans le cadre du Projet **PRODEVELOP** afin que le projet puisse contribuer à la résolution des problèmes liés aux secteurs socio-économique et agropastoraux selon la procédure **de la fondation Facilité Sahel et les règlements nationaux établis par la République Islamique de Mauritanie** dont le présent projet est implémenté :

4. Lieu d'exécution – Livraison des équipements

Zone d'intervention du projet PRODEVELOP Hodh El Chargui. (Néma - Amourj et Adel-bagrou)

Les livraisons des matériels se feront sur les 2 sites comme suit : **(Njama 1 et Limeylahe)**

5. Délai d'exécution prévisionnelle

Le délai d'exécution et d'acheminement sur les sites est fixé **à 15 jours** maximum après la notification d'attribution du marché et signature du contrat.

NB : Il est à noter que des échantillons des matériaux et matériels seront demandés au fournisseur, qui devra les présenter pour validation dans un délai de 24 heures.

ECHEANCIER	DATE	HEURE GMT
Publication de l'appel d'offre	04/03/2026	
Date limite questions/réponses	16/03/2026	
Date limite de remise des offres	18/03/2026	12H00 GMT
Séance d'ouverture des offres (Non publique)	24/03/2026	09H00 GMT
Demande de vérification des échantillons	26/03/2026	
Notification de l'attribution du marché à l'attributaire	27/03/2026	
Signature du contrat par COOPI	27/03/2026	
Notification de la non- attribution du marché aux non retenus	27/03/2026	

6. Acquisition du Dossier d'Appel d'offres

Le dossier peut être téléchargé sur le lien ci-dessous :

<https://forms.gle/J2268y2M5GjuoUPP9>

D'éventuelles demandes d'éclaircissement devront être transmises par écrit à l'adresse suivante :

log.mauritanie@coopi.org **en mettant en copie** area.coord.hec@coopi.org,

7. Dépôt des offres :

Les offres complètes doivent être déposées sous plis fermées au service Logistique des bureaux de COOPI à Nouakchott en Mauritanie, au bureau de Néma, au bureau de Bassikounou ou au bureau de Djigueny au plus tard le **18/03/2026 à 12h00 GMT.**

Toute offre parvenue après le terme fixé ci-dessus sera considérée invalide. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée ni retirée.

8. Critères d'exclusion

COOPI exclura de la participation à l'appel d'offres les candidats qui se trouvent dans une des situations suivantes :

- a. Absence non-conformité d'une pièce administrative après l'ouverture des offres et 24 heures après notification aux soumissionnaires ;
- b. Pièces falsifiées ou fausse déclaration ;
- c. Note technique inférieure ou égale à dix sur Trente (10/30) points ;
- d. Présence d'informations financières permettant de déterminer le montant de l'offre dans l'offre administrative ou technique.
- e. Être en banqueroute, avoir ses propres biens sous séquestre des tribunaux, être en procès contre les créanciers, avoir ses activités commerciales suspendues, être soumis à des procédures judiciaires relatives à de telles questions.
- f. Avoir été déclaré coupable d'un délit qui regarde sa propre conduite professionnelle.
- g. Avoir été condamné pour de graves négligences professionnelles.
- h. Avoir été condamné pour fraude, corruption, implication dans des organisations criminelles ou dans d'autres activités illégales.
- i. Avoir violé les conditions et les obligations contractuelles lors de précédentes procédures d'adjudication.
- j. Absence d'une garantie de soumission de 100 000 MRU délivrée par une banque de la place